

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par Madame FIGONI Joana, représentant la société STPEE GISORS, 13 route de Paris, 27140 Gisors.
- Considérant des travaux de branchement Aero Souterrain pour le compte de Mr DEBEAUVAIS, 19 Rue du Vieux Moulin à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 09 mars 2026 au 23 mars 2026, la circulation au niveau des travaux 19 Rue du Vieux Moulin dans les deux sens de circulation est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : La circulation au niveau du chantier Rue du Vieux Moulin sera réglementée par un alternat manuel pendant toute la durée du chantier et selon les besoins de ce dernier. La société STPEE GISORS n'empiètera pas sur le domaine public les jours de classe entre 08h20 et 08h40 et 16h30 et 16h50 pour le passage du car de ramassage scolaire.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société STPEE GISORS.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société STPEE GISORS, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 24 février 2026.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL